

ARRETE 095_2024
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

OBJET : Modification de stationnement place de château, manifestation « Pique-nique concert ».

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLEAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant l'organisation des « pique-niques concerts » sur la place du château à Puylaurens en date du 24 juin 2024 de 19 heures à 23 heures ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur la voie citée en objet pendant la durée de l'évènement.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation des « pique-niques concert », le stationnement sera interdit le 24 juin 2024 :

- Place du château de 12 heures jusqu'à 23 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Puylaurens.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puylaurens.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens.

Fait à PUYLEAURENS le 03/05/2024.

Affichage 03/05/2024.

Le Maire
Jean-Louis





DEMANDE & CONTRAT DE RESERVATION

Form ou association : Mairie
 Nature de la manifestation : Pique-nique concert
 Date et heure : 24 Juin 2024
 Personne à contacter : Tél :
 Adresse :
 Email :

LIEU DE LA MANIFESTATION

HALLE AUX GRAINS	
SALLE DES FÊTES	
SALLE DU SOL	
GYMNASE	
MAISON DES ASSOCIATIONS	
AUTRE	

Utilisation de la salle :
 Du à ___ h ___
 Au à ___ h ___
 → Salle:
 → Précisez le lieu:

Date et heure de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clés:
 Date et heure de l'état des lieux de sortie et de la restitution des clés:

LISTE DU MATERIEL DEMANDÉ :

- Amivie électrique.
- 25 Tables ou ++
- 200 chaises ou ++
- Rangée debout
- Containes poubelles
- maticables x 10 + SONO ?

parking du château
Feu de la Saint Jean ?

Validé par :

LOCATION	PRIX
Halle aux grains/ Salle des fêtes	
Participation aux frais d'énergie 30€/jour: Halle aux grains 50€/jour: Salle des fêtes et salle du foot et du Rugby.	
Vidéoprojecteur	

Caution salle 500 €	
Caution ménage 100 €	
Caution matériel 100€	
Caution vidéoprojecteur 800 €	
Attestation assurance	
Règlement signé	
Photocopie CNI	
Manifestation lucrative ?	3

Date de la demande :
 Signature du demandeur :

Signature de l'autorité territoriale :

Demande transmise aux services techniques le : 19/02